



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Application « ma ville mon "shopping" »

Question écrite n° 35757

Texte de la question

M. Benjamin Dirx attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le développement du *click-and-collect* et l'implication du groupe La Poste. Filiale du groupe La Poste, « ma ville mon shopping » est une *start-up* qui fait le lien entre des shoppers passionnés, des boutiques indépendantes et des clients désireux d'acheter des produits de qualité. En raison de la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture administrative de nombreux commerces et la limitation de déplacements des citoyens, les commerçants se sont adaptés et ont développé leur offre digitale. Ainsi, nombreux sont les commerçants, et notamment ceux de sa circonscription, qui se sont tournés vers la plateforme « ma ville mon shopping ». Toutefois, il semble subsister un frein au développement des achats par cette plateforme. En effet, si les acheteurs peuvent aujourd'hui commander par le biais d'un site internet, aucune application sur *smartphone* ne semble exister. Il le sollicite afin qu'il puisse engager une discussion avec le groupe La Poste pour que puisse être développée une application facilitant la vente en ligne locale et ainsi faire concurrence au géant du numérique.

Texte de la réponse

Filiale du groupe La Poste, « Ma ville Mon shopping » est une plateforme d'e/commerce au niveau local. Elle permet à des commerçants, artisans, restaurateurs de s'inscrire sur une market place locale et de créer une boutique pour vendre leurs produits à des clients de proximité facilitant ainsi la vie de chacun dans le contexte sanitaire actuel. « Ma Ville Mon Shopping » a connu un fort développement pendant les deux périodes de confinement (12 500 commerçants, 135 000 produits en ligne) et continue à développer sa plateforme pour répondre aux demandes des utilisateurs, commerçants, chambres consulaires et collectivités. Comme le signale le parlementaire, le développement de nouveaux usages a été accéléré dans le cadre de la crise sanitaire, et notamment les achats directement via le smartphone. Les services du ministère ont pris l'attache de La Poste pour évoquer le sujet et il s'avère que le développement d'une application mobile a été identifié comme l'une des améliorations nécessaires pour permettre d'augmenter l'attractivité et l'utilisation de cette place de marché en ligne. Les travaux sont en cours avec l'objectif de proposer une application mobile dans le courant de l'année 2021. Si le développement de cette place de marché, mise en place par une entreprise publique, est important, il semble nécessaire de rappeler que le Gouvernement a mis en place de nombreuses mesures en faveur non seulement de la numérisation des très petites entreprises (TPE), mais aussi des collectivités locales. Un plan a ainsi été dévoilé le 10 novembre 2020 en vue de permettre à tous les commerçants, artisans, restaurateurs de développer une activité en ligne, afin de maintenir, voire développer, leur activité (lancement du plan de numérisation des TPE|entreprises.gouv.fr). Le premier pilier s'adresse directement aux entreprises. Le site Clique mon commerce (<https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>) propose des solutions numériques, recensées par le Gouvernement, aux commerçants, artisans, restaurateurs pour : rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité ; mettre en place une solution de logistique/livraison ; mettre en place une solution de paiement à distance ou numérique ; créer un site internet pour leur entreprise et communiquer à distance avec leurs clients. « Ma ville, Mon shopping » fait d'ailleurs partie des offres

préférentielles recensées par cette plateforme, et liberté est laissée à chaque entreprise de choisir telle ou telle solution au vu de ses besoins spécifiques et de son modèle d'activité. En complément, le chèque France Num, chèque forfaitaire de 500 €, a été lancé récemment dans le cadre de France Relance. Il est destiné aux entreprises de moins de 11 salariés ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020, ainsi qu'aux hôtels et hébergements similaires employant moins de 11 salariés, afin de leur permettre de s'équiper en solutions de vente à distance et développer une activité en ligne. Les demandes d'aides sont à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP), par l'intermédiaire de la plateforme de téléservice ouverte depuis le 28 janvier 2021 (<https://cheque.francenum.gouv.fr/>). Le second pilier concerne les collectivités locales pour des actions de soutien à l'économie de proximité. Pilotée par la Banque des territoires, cette mesure permet aux collectivités locales de financer des actions de transformation numérique de l'économie de proximité qui recouvrent : des prestations de diagnostic et d'ingénierie en matière de stratégie numérique territoriale (prise en charge de 80 % du coût TTC de la mission plafonné à 20 000 €) ; le financement des dépenses d'investissement visant à développer des solutions numériques locales : plateformes numériques locales de « click & collect », solution de fidélisations digitales, solutions e-réservation, site de vente en ligne... (prise en charge forfaitaire plafonnée à 20 000 €). Dans ce cadre le recours par des collectivités à la place de marché proposée par « Ma ville mon shopping » peut-être financé, le choix de la solution restant bien entendu la prérogative de la collectivité ; le cofinancement de managers de centre-ville qui participeront à la sensibilisation et à l'accompagnement des commerçants vers la numérisation de leur activité (prise en charge forfaitaire de 20 000 € par an pendant 2 ans dans la limite de 80 % du coût du poste). La Banque des territoires soutient d'ores et déjà sur fonds propres les municipalités pour des actions collectives dans les territoires marqués par la dévitalisation commerciale, et plus particulièrement au sein des villes des programmes « action cœur de ville » (ACV) et « petites villes de demain » (PVD). Le financement complémentaire de l'État permettra d'élargir la mesure à d'autres villes recensant entre 3 500 et 150 000 habitants et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune principale recense de 3 500 à 150 000 habitants ne bénéficiant pas des programmes ACV et PVD. Les collectivités intéressées peuvent écrire à l'adresse suivante : [relance-commer-proxi \[@ \] caissedesdepots.fr](mailto:relance-commer-proxi[@]caissedesdepots.fr).

Données clés

Auteur : [M. Benjamin Dirx](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35757

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 janvier 2021](#), page 595

Réponse publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1707